

PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Livers Cazelles, sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT

Commune de CORDES : Madame Catherine MANUEL, Messieurs Patrick DELAUME, Pierre VIAULES

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN

Commune de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Guilhem MARTY

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES

Commune de LES CABANNES : Madame Stéphanie CHABBAL, Monsieur Patrick LAVAGNE

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Anne-Marie PRUNET, Monsieur Bernard BOUVIER

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS

Commune de MARNAVES : Monsieur Benoit OURLIAC

Commune de MILHARS : Mesdames Sylvie GRAVIER et Bonnie ROZIERES

Commune de MOUZIEYS-PANENS : Madame Laurence CAUSSÉ, Monsieur Jean-Luc VIGUIER

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE

Commune de PENNE : Madame Delphine PINCZON DU SEL, Monsieur Bruno SUPLOT

Commune de ROUSSAYROLLES : Madame Nathalie BESSOU

Commune de SAINT MARCEL CAMPES : Madame Geneviève PELLAT, Monsieur Laurent CAVAROC

Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE : Madame Céline CASTELA, Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Commune de SAINT MICHEL DE VAX :

Commune de SALLES sur CÉROU : Monsieur Jérôme PELAYO

Commune de SOUEL : Monsieur David CALMETTES

Commune de VAOUR : Messieurs David VASSEUR et Camille HECKMANN

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Pascal PRIOLO

Pouvoir : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Jean-Pierre Vernhes pouvoir à M. Pierre Viaules, Mme Patricia Marty pouvoir à Patrick Delaume, M. Nicolas Lahaye pouvoir à Mme Delphine Pinczon Du Sel

Excusés et absents : Mme Sarah Turquety

ORDRE DU JOUR

1. GOUVERNANCE – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Bureau communautaire

- **59-2026 : Modification de la composition du Bureau (ajout d'un conseiller délégué)**
- **60-2026 Élection d'un membre du bureau suite à démission (conseiller délégué aux écoles)**
- **61 -2026 Election d'un membre du bureau non vice-président complémentaire : (conseiller délégué)**
- **62-2026 : Délégation de compétences au Président**
- **63-2026 : Indemnités des élus**

Désignation des représentants de la 4C au sein des organismes extérieurs

- **64-2026 : Désignation des représentants de la 4C au CNAS**
- **65-2026 : Désignation des représentants de la 4C à la FEDERTEEP**
- **66-2026 : Désignation des représentants de la 4C à TIGEO**
- **67-2026 : Désignation des représentants de la 4C à l'ADEFPAT**

Commissions obligatoires

- **68-2026 : Désignation des membres de la CLECT**
- **69-2026 Désignation des membres de la CAO**
- **70- 2026 arrêt de la liste préparatoire des candidatures de commissaires de la commission Intercommunale des impôts de la 4C (CIID)**

2. FINANCES

Fiscalité 2026

- **71-2026 : Fixation des taux d'imposition 2026**
- **72-2026 : Fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026**
- **73-2026 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026**

Budget primitif 2026

- **74-2026 : Budget principal 2026**
- **75-2026 : Budget annexe Écoles- Enfance-Jeunesse**
- **76-2026 : Budget annexe Ordures ménagères**
- **77-2026 : Budget annexe France Services -EVS**
- **78-2026 : Budget annexe Cuisine**
- **79-2026 : Budget annexe TAD**
- **80-2026 : Budget annexe SPANC**
- **81-2026 : Budget annexe Voirie**
- **82-2026 : Budget annexe Assainissement collectif**

Subventions aux associations

- **83-2026 : Subvention à la crèche la Coccinelle et à la crèche le jardin d'enfants de Milhars**
- **84-2026 Subvention à l'association C'vital**

3. VOIRIE

- **85-2026 : Demande de subvention départementale – Voirie intercommunale (FAVIL 2026)**

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PARTENARIATS

- **86-2026 : Convention de délégation de compétence économique de la Région à la 4C**
- **87-2026 Règlement d'attribution de subvention aux entreprises**

- **88-2026 : Attribution de subvention à la SICA de Vaour**
- 1. ORGANISATION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**
- **89-2026 Fixation des dates des conseils communautaires**
- 2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il déclare en conséquence la séance du Conseil communautaire régulièrement ouverte.

Désignation du secrétaire de séance

Le Président propose de désigner Monsieur Frédéric Ichard en qualité de secrétaire de séance. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité désigne Monsieur Frédéric Ichard secrétaire de séance ;

Adoption de l'ordre du jour

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance comporte 31 points.

Il propose toutefois de modifier l'ordre du jour en retirant le point D67-2026 intitulé : « Désignation des représentants de la 4C à l'ADEFPAT ».

Il précise qu'après vérification auprès de Monsieur Bouvier, délégué du PETR à l'ADEFPAT, il apparaît qu'aucune délégation n'est prévue pour les communautés de communes membres du PETR.

Le courrier reçu résultait en réalité d'une erreur de destinataire de la part de l'ADEFPAT.

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, approuve la modification de l'ordre du jour telle que présentée ;

D58-2026 – Approbation du procès-verbal du 09-04-2026

Le Président propose au conseil communautaire de valider l'ordre du jour du conseil communautaire du 09-04-2026.

En l'absence de question ou de commentaire, il propose au conseil communautaire d'approuver le compte rendu.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 ;

Approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2026 tel qu'il a été présenté.

1. GOUVERNANCE – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

D59-2026 – Modification du bureau intercommunal

Le Président propose de faire évoluer la composition du bureau intercommunal en procédant à la désignation d'un conseiller communautaire délégué supplémentaire, portant ainsi le nombre de membres du bureau de deux à trois conseillers délégués.

Il précise que cette évolution répond à un besoin opérationnel lié à l'accompagnement et au suivi du programme Petites Villes de Demain, dispositif structurant pour le territoire.

Ce programme, qui concerne principalement les communes de Cordes-sur-Ciel et Les Cabannes, irrigue plus largement l'ensemble du territoire intercommunal. Plusieurs communes ont déjà pu bénéficier de l'appui du chargé de mission dédié, successivement assuré par Madame Sarah LHoussfi puis par Madame Céline Rouquayrols.

Le Président rappelle que ce dispositif constitue un levier important en matière de développement local, d'accompagnement des projets communaux et d'amélioration du cadre de vie. Il est par ailleurs prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, l'État ayant également évoqué la possibilité d'une nouvelle prolongation. Il souligne enfin que le poste est financé à hauteur de 75 % par l'État, ce qui en renforce l'intérêt pour le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé d'ajuster la composition du bureau intercommunal afin de renforcer le suivi de cette politique et d'appuyer la vice-présidence en charge du dossier.

Le Président propose donc d'augmenter le nombre de conseillers délégués au sein du bureau, de deux à trois membres.

Le Président indique ensuite qu'un point complémentaire doit être porté à la connaissance de l'assemblée concernant la délégation relative aux écoles.

Lors de la séance précédente, un poste de conseiller communautaire délégué en charge des écoles avait été ouvert afin de renforcer l'action de la vice-présidence concernée. Madame Sarah Turqueti s'était portée candidate et avait été désignée.

Toutefois, cette dernière a informé la collectivité de son souhait de se retirer, estimant ne pas pouvoir assumer pleinement cette mission, notamment au regard de l'implication que celle-ci implique (réunions de bureau, suivi des dossiers et charge de travail associée).

Le Président précise qu'il assume pleinement le fait de ne pas avoir suffisamment détaillé, lors de la précédente séance, l'ampleur de cette délégation, la séance ayant été marquée par le déroulement de l'élection.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire en charge de la délégation « écoles », en renfort de la vice-présidence.

Le Président demande s'il y a des questions, aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-2, L.5211-9-1 et L.5211-10 ;
- Les statuts de la Communauté de Communes ;
- La délibération n°D45-2026 en date du 9 avril 2026 portant création et composition du Bureau communautaire, fixant à 7 le nombre de Vice-Présidents et à 2 le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents ;

Considérant la nécessité d'adapter la composition du Bureau communautaire aux besoins de fonctionnement de la collectivité ;

**ENTENDU LE PRESIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE de porter le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents de 2 (deux) à 3 (trois) ;

DECIDE de modifier en conséquence la délibération n°D45-2026 du 9 avril 2026 en portant de 2 à 3 le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents, tous les autres points de cette délibération restant inchangés ;

DIT que cette modification prend effet à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

**Arrivée de M. David Vaseur – Brunot Suppiot – Patrick Montels - Patrick Delaune -17h15
Et de Mme Caussé Laurence 17h17**

D60-2026 – Élection d'un membre du Bureau

Le Président rappelle qu'à la suite de la précédente séance, un poste de conseiller communautaire délégué en charge des écoles avait été ouvert afin de renforcer l'action de la vice-présidence en charge des affaires scolaires.

Il indique que Madame Sarah Turquety s'était portée candidate et avait été désignée dans cette fonction.

Toutefois, après échange avec l'intéressée, il est apparu qu'au regard de ses engagements personnels et professionnels, ainsi que des missions associées à cette délégation (participation aux bureaux communautaires, réunions de travail et suivi des dossiers scolaires), l'exercice de cette fonction nécessitait une disponibilité difficilement compatible avec sa situation actuelle.

Dans un souci de bon fonctionnement de la collectivité, Madame Sarah Turquety a ainsi souhaité se retirer de cette délégation afin de permettre la désignation d'un nouveau conseiller communautaire délégué en appui de Madame Delphine Pinczon du Sel sur les questions scolaires.

Le Président précise qu'il assume ne pas avoir suffisamment détaillé, lors de la précédente séance, le contenu et les exigences liées à cette fonction, la séance ayant été marquée par le déroulement des élections.

Le Président indique qu'il convient de procéder à une nouvelle élection.

Il rappelle que deux assesseurs doivent être désignés pour constituer le bureau de vote.

Sont désignés assesseurs :

- Madame Caroline Breuillard
- Madame Arielle Brun

Le Président les remercie pour leur participation.

Le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de conseiller communautaire délégué en charge des écoles, en appui de la vice-présidence.

Il précise que cette fonction implique notamment :

- la participation aux conseils d'école (environ trois fois par an sur sept écoles du territoire),
- la participation aux réunions de bureau (environ une fois par mois),
- la participation aux groupes de travail et commissions « écoles »,
- ainsi qu'un suivi des problématiques remontées par les établissements scolaires.

Il souligne que cette mission nécessite un investissement régulier, destiné à soutenir la vice-présidente en charge d'un périmètre particulièrement étendu.

Une seule candidature est déclarée :

- Madame Céline Castella

Les candidatures étant closes, il est procédé au vote au premier tour de scrutin.

Le scrutin est ouvert, il est procédé à l'appel des électeurs puis le scrutin est déclaré clos.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Résultats du premier tour :

- Nombre de votants : 39
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20
- Voix obtenues : Madame Céline Castela : 39 voix

Madame Céline Castela ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est déclarée élue conseillère communautaire déléguée en charge des écoles et est immédiatement installée dans ses fonctions.

D61-2026 – Élection complémentaire du Bureau

Le Président propose de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau intercommunal, en charge de la délégation **Petites Villes de Demain (PVD)** et en appui au développement économique.

Il rappelle que ce dispositif concerne prioritairement les centralités de **Cordes-sur-Ciel et Les Cabannes**, dans le cadre de la convention PVD / ORT, tout en ayant vocation à irriguer plus largement le territoire intercommunal.

Le Président ouvre l'appel à candidatures.

Deux candidatures sont déclarées :

- Monsieur Patrick Delaume
- Monsieur Pascal Priolo

Les candidatures étant closes, Les 2 candidats s'expriment sur leurs candidatures.

Il est procédé à l'élection au premier tour de scrutin.

Le scrutin est ouvert, puis clos après appel des votants.

Le dépouillement est effectué.

Il est procédé à l'élection au premier tour de scrutin.

Le scrutin est ouvert, puis clos après appel des votants.

Le dépouillement est effectué.

Résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 39
- Suffrages exprimés : 38
- Bulletins blancs : 1
- Majorité absolue : 20

Voix obtenues :

- Monsieur Patrick Delaume : 34 voix
- Monsieur Pascal Priolo : 4 voix

Monsieur Patrick Delaume ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est déclarée élue conseillère communautaire déléguée à PVD et en appui à l'économie et est immédiatement installée dans ses fonctions.

D62-2026 – Délégation de pouvoirs au Président

Le Président propose au Conseil communautaire de lui déléguer certaines compétences afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer une meilleure réactivité administrative.

Ces délégations portent notamment sur :

- les marchés publics,
- la gestion de la dette,
- l'attribution des subventions,
- la passation des conventions,
- la gestion des baux,
- la création et la gestion des régies,
- les recrutements temporaires,
- ainsi que les actions en justice.
-

Le Président indique que les projets de délégation ont été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation.

Le Président sollicite d'éventuelles questions.

Aucune observation n'étant exprimée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le budget en vigueur, Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion des affaires communautaires en déléguant au Président certaines attributions du Conseil communautaire pour toute la durée du mandat,

ENTENDU LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de déléguer au Président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes

- ✓ 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5 % ;
- ✓ 2° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie ;
- ✓ 3° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- ✓ 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- ✓ 5° De solliciter et d'accepter toute subvention auprès de l'État, des collectivités territoriales, de l'Union européenne ou de tout autre organisme financeur, et de signer les conventions correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ 6° De décider de la conclusion et de la révision des baux et conventions d'occupation du domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ 8° D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, et de désigner les avocats ;
- ✓ 9° De conclure des transactions amiables destinées à prévenir ou à mettre fin à un litige, dans la limite de 10 000 € ;
- ✓ 10° De fixer et de modifier les tarifs des services publics intercommunaux dans les limites préalablement définies par le Conseil communautaire ;
- ✓ 11° De procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire, notamment pour le remplacement d'agents indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- ✓ 12° De signer les actes, conventions et documents strictement nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire, sans pouvoir engager la collectivité au-delà des décisions adoptées par celui-ci ;
- ✓ 13° De conclure des conventions de groupement de commandes et de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein de ces groupements ;
- ✓ 14° D'exercer, le cas échéant, les droits de préemption délégués à la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences ;
- ✓ 15° D'émettre, au nom de la Communauté de communes, des avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme et sur les projets soumis pour consultation, dès lors qu'ils ne présentent pas un caractère décisionnel ;
- ✓ 16° De procéder au renouvellement des conventions d'adhésion à des organismes partenaires, dès lors que ces renouvellements n'emportent pas de modification substantielle des conditions juridiques ou financières initiales.

Il est précisé que les décisions prises en application de la présente délibération feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Conseil communautaire.

Précise que sont exclues de la présente délégation : • le vote du budget et des décisions modificatives, • la fixation des taux d'imposition, • l'approbation des comptes administratifs, • la création ou suppression d'emplois permanents, • les modifications statutaires ou de compétences de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D63-2026 – Indemnités des élus

Le Président rappelle les règles applicables aux indemnités de fonction des élus communautaires.

Il indique que, depuis l'évolution législative intervenue en décembre 2025, l'indemnité de fonction du Président est fixée de droit au taux maximal prévu par les textes.

Toutefois, dans un souci de responsabilité et de maîtrise des dépenses publiques, Le Président propose au Conseil communautaire de déroger à ce plafond et de fixer une indemnité inférieure au maximum légal.

Il précise que le taux maximal applicable est de 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose, pour ce qui le concerne, de fixer l'indemnité du Président à **28 % de l'indice brut terminal**, soit environ **1 150 € bruts mensuels**.

Concernant les autres élus, il est proposé les taux suivants :

- Vice-présidents : **11,55 % de l'indice brut terminal**, soit environ **474 € bruts mensuels** ;
- Conseillers communautaires : **4,62 % de l'indice brut terminal**, soit environ **189 € bruts mensuels**.

Le Président précise que ces montants sont globalement conformes à ceux pratiqués précédemment.

Il demande si le Conseil communautaire a des questions ou observations.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

- **Vu** l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les taux maximums des indemnités de fonction des Présidents, et des vice-présidents des communautés de communes,
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- **Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local qui prévoit que le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum.
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du président, de 7 vice-présidents et de 2 autres membres du bureau,
- **Vu** la délibération en date du 30 avril 2026, modification de la composition du Bureau Communautaire et de porter le nombre des membres du Bureau autres que Vice-Présidents de 2 (deux) à 3 (trois),
- **Vu** la délibération en date du 30 avril 2026, constatant l'élection d'un 3ème membre du bureau,
- **Vu** l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.
- **Vu** la demande du président formulée de réduire son indemnité de fonction fixée par décret;
- **Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents.
- **Considérant** que pour une intercommunalité de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 41.25 %,
- **Considérant** que pour une intercommunalité de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %,
- **Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur;

- **Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

ENTENDU LE PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE, avec effet au 1er mai 2026

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires comme suit :

✓ Président : 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

✓ 1er vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

✓ 2ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

✓ 3ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

✓ 4ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

✓ 5ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

✓ 6ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

✓ 7ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

✓ 1er Conseiller communautaire : 4.62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

✓ 2ème Conseiller communautaire : 4.62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

✓ 3ème Conseiller communautaire : 4.62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget intercommunal

- Que Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 4C AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Président indique qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations afin d'assurer la représentation de la communauté de communes au sein de différents organismes extérieurs. Afin de ne pas alourdir le déroulement de la séance, il propose, si le Conseil communautaire en est d'accord, de déroger au principe du vote à bulletin secret et de procéder à un vote à main levée pour chaque délégation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de déroger au principe du vote à bulletin secret ;
- décide de procéder aux désignations à main levée.

Le Président invite ensuite les membres du Conseil à se prononcer sur les différentes désignations.

D64-2026 : Désignation des représentants de la 4C au CNAS

Le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**, organisme chargé de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales.

Il précise que le CNAS permet aux agents de bénéficier de diverses prestations sociales, notamment en matière d'aides aux vacances, chèques vacances, aides à la rentrée scolaire ainsi que des prestations liées aux loisirs et à la culture.

Dans ce cadre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein de cet organisme.

Le Président propose la désignation de deux représentants.

Madame Caroline Breuillard et Monsieur Frédéric Ichard proposent leurs candidatures

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes adhère au CNAS ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÉS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au CNAS comme suit :

2 délégués : M. Frédéric ICHARD et Mme Caroline BREUILLARD

D65-2026 : Désignation des représentants de la 4C à la FEDERTEEP

Le Président rappelle que la **FEDERTEEP** est l'organisme départemental en charge de l'organisation du transport scolaire dans le département du Tarn.

Il indique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de cet organisme.

Le Président propose la désignation d'un représentant.

Madame Delphine Pinczon du Sel présente sa candidature

Le Président propose de la désigner en qualité de représentante de la Communauté de communes à la FEDERTEEP.

Il est procédé au vote.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts de la Fédération Départementale pour le Transport des Élèves de l'Enseignement Public (FEDERTEEP) ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre de la FEDERTEEP ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de son représentant ;

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE le représentant de la Communauté de communes à la FEDERTEEP comme suit
: 1 délégué : Mme Delphine Pinczon du Sel

D66-2026 : Désignation des représentants de la 4C à TIGEO

Le Président rappelle que **TIGEO** est une structure de mutualisation des systèmes d'information géographique à l'échelle départementale.

Il précise que la Communauté de communes en bénéficie, de même que certaines communes ayant fait le choix d'y adhérer.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation d'un représentant.

Monsieur Bernard Bouvier propose sa candidature

Le Président propose de le désigner en qualité de représentant de la Communauté de communes à TIGEO.

Il est procédé au vote.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;

- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du Syndicat intercommunal du Tarn en charge du système d'information géographique : TIGEO ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre de TIGEO ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de son représentant ;

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE le représentant de la Communauté de communes à TIGEO comme suit :

1 délégué : M. Bernard BOUVIER

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Le Président propose de délibérer pour ouvrir les commissions intercommunales obligatoires, et précise que les commissions intercommunales dites « facultatives » auront lieu dans un 2^e temps à l'issue de la mise en œuvre de la révision du Projet de territoire.

Il propose de délibérer par dérogation à main lever

En l'absence d'opposition, le conseil par dérogation décide de procéder à un vote à main levée pour ces désignations.

→D68 –2026 La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : CLECT

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté de communes, afin de garantir la neutralité financière de ces transferts.

Il rappelle également qu'en 2013, lors de sa création, la Communauté de communes a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans ce cadre, l'EPCI perçoit directement la fiscalité professionnelle et reverse aux communes membres une attribution de compensation, ajustée en fonction des charges transférées évaluées par la CLECT.

Monsieur le Président précise que la CLECT est notamment amenée à se réunir au moins une fois par an, en particulier afin d'examiner les charges liées aux investissements communaux en matière de voirie.

Il propose au Conseil communautaire de procéder à la désignation des membres de cette commission, à raison d'un représentant par commune membre.

Il est ensuite fait appel à candidature.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, SONT NOMMÉS MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFERÉES :

AMARENS	M.	MONTELS	Patrick
BOURNAZEL	M.	FLAMENT	Jérôme
CORDES SUR CIEL	M.	VIAULE	Pierre
DONNAZAC	Mme	BREUILLARD	Caroline
FRAUSSEILLES	Mme	BRUN	Arielle
LABARTHE-BLEYS	M.	GANTHE	Daniel
LACAPELLE-SEGALAR	M.	ICHARD	Frédéric
LAPARROUQUIAL	M.	DESHAYES	Laurent
LE RIOLS	M.	BESOMBES	Serge
LES CABANNES	Mme.	CHAPPAL	Stéphanie
LIVERS-CAZELLES	M.	BOUVIER	Bernard
LOUBERS	M.	GENIEY	Claude
MARNAVES	M.	OURLIAC	Benoît
MILHARS	Mme	GRAVIER	Sylvie
MOUZIEYS-PANENS	M.	VIGUIER	Jean-Luc
NOAILLES	M.	ROUQUETTE	Serge
PENNE	M.	LAHAYES	Nicolas
ROUSSAYROLLES	M.	VAURS	Laurent
SAINT-MARCEL-CAMPES	M.	CAVAROC	Laurent
SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	M.	CAYRE	Jean-Christophe
SAINT-MICHEL-DE VAX	Mme	SABIR	Emma
SALLES SUR CÉROU	M.	PELAYO	Jérôme
SOUEL	M.	CALMETTES	David
VAOUR	Mme	VASSEUR	David
VINDRAC-ALAYRAC	M.	PRIOLO	Pascal

D69-2026 – Désignation des membres de la CAO

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour l'attribution des marchés publics lorsque les montants des marchés dépassent les seuils européens réglementaires, soit :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il précise que, compte tenu de la taille de la collectivité, cette commission a été peu sollicitée lors du précédent mandat.

Monsieur le Président indique toutefois qu'il est proposé que la même composition soit retenue pour les procédures adaptées (MAPA), avec des seuils internes fixés à :

- 60 000 € HT pour les fournitures et services ;

- 100 000 € HT pour les travaux.

Il rappelle que cette commission intervient dans le cadre de l'analyse des offres, sur la base des cahiers des charges établis préalablement par les services, les bureaux d'études ou les groupes de travail dédiés aux projets concernés.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres intervient dans le cadre de l'analyse des offres, à partir des cahiers des charges rédigés en amont par les services de la collectivité, les techniciens compétents, les bureaux d'études missionnés ou, le cas échéant, par des groupes de travail dédiés aux projets concernés.

Il indique que, lors du précédent mandat, la commission s'est réunie à plusieurs reprises, notamment dans le cadre :

- du projet d'école intercommunale,
- de l'acquisition de véhicules et matériels roulants,
- ainsi que pour des marchés d'études liés à l'urbanisme.

Monsieur le Président propose que la même composition soit retenue pour les procédures adaptées (MAPA).

En réponse aux questions des élus, il est précisé que les seuils envisagés concernent notamment les marchés de fournitures et services pouvant porter, par exemple, sur des achats d'énergie, de véhicules ou

Il est ensuite procédé à l'appel à candidatures pour la désignation des membres titulaires et suppléants.

Sont candidats

Le Président propose d'arrêter cette liste

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric ICHARD	M. Jean-Christophe CAYRE
M. Bernard BOUVIER	M. Daniel GANTHE
Mme Sylvie GRAVIER	M. Claude GENIEY
M. Serge BESOMBES	M. Jean-Philippe GINESTE
M. Bruno SUPIOT	M. Jérôme PELAYO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que, pour un établissement public de coopération intercommunale, cette commission est composée :

- du Président ou de son représentant, Président de droit ;

- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée ;

Considérant qu'aucun membre du conseil n'a demandé le recours au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT ;

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

DÉCLARE ÉLUS, à l'unanimité, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric ICHARD	M. Jean-Christophe CAYRE
M. Bernard BOUVIER	M. Daniel GANTHE
Mme Sylvie GRAVIER	M. Claude GENIEY
M. Serge BESOMBES	M. Jean-Philippe GINESTE
M. Bruno SUPIOT	M. Jérôme PELAYO

PRÉCISE que Le Président est membre de droit et assure la présidence de la commission ;

DIT que la Commission d'appel d'offres sera convoquée en tant que de besoin dans le cadre des procédures de marchés publics ;

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

D70 -2026 – La Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID

Monsieur le Président rappelle que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) participe, en lien avec les services fiscaux de l'État, à l'évaluation des bases fiscales des locaux professionnels sur le territoire intercommunal.

Il précise que cette commission contribue à garantir la cohérence et l'équité de la fiscalité locale entre les communes membres et la Communauté de communes.

Les travaux de la commission sont ensuite transmis aux services fiscaux et au représentant de l'État pour validation.

Monsieur le Président rappelle également que les membres de la CIID sont proposés par le Conseil communautaire, puis désignés par le Préfet à partir d'une liste de contribuables remplissant les conditions requises.

Il indique qu'un appel à candidatures a été effectué lors de la conférence des communes ainsi que par courrier électronique, afin d'établir une liste de quarante noms.

Au regard des candidatures reçues en amont et en séance, le Président propose d'établir la liste comme suit :

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant

- que la Commission communale des impôts directs est chargée de donner un avis sur les évaluations des locaux et sur les bases d'imposition directe locale ;
- que les membres de cette commission sont désignés par l'administration fiscale sur proposition d'une liste établie par le conseil communautaire ;
- qu'il convient de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions requises ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

D'approuver la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission communale des impôts directs comme suit :

Penne

Mme REMOND Claude – M. SORIN Franck

Saint-Martin-Laguépie

M. CAYRE Cédric – Mme CASTELA Céline

Les Cabannes

M. MOULIS Thierry – Mme DONNADILLE Karine

Vaour

M. BOUTINES Gilles – Mme DUPONT Camille

Mouzieys-Panens

Mme TRESSOLS Christine – M. MAZIÈRES Patrice

Livers-Cazelles

Mme CARRIÉ Gisèle – M. BES Jean-Pierre

Bournazel

M. CABANEL Sylvain – M. PRADAL Guillaume

Saint-Marcel-Campes

M. CAMELS David – M. PARRAT Jean-Louis

Noailles

M. ROUQUETTE Valentin – M. ERALES Ludovic

Salles-sur-Cérou

M. LARROQUE Pierre – M. NOUVIALE André

Souel

M. ECHE Alexandre – Mme BARASC Michèle

Vindrac-Alayrac

M. PRIOLO Pascal – M. FOURNIER Yves

Le Riols

M. BARASC Alain – Mme GRAS Amélie

Loubers

M. GENIEY Claude – M. BREIL Michel

Lacapelle-Ségalar

M. PUECH Julien – M. GAYRARD Simon

Roussayrolles

Mme STECCA Florence – M. LOMBARD Paul

Saint-Michel-de-Vax

M. MAFFRE Jacques – Mme JAUSSAUD Hélène

Frausseilles

M. CASADO Pascal – Mme BRUN Éric

Labarthe-Bleys

Mme SCHULKÉ Chantal

Amarens

Mme MONTELS Evelyne – Mme PUECH Marie-Line

Donnazac

M. BREUILLARD Laurent – M. TRACOU Olivier

Avant d'aborder le vote des taux de fiscalité, Monsieur le Président rappelle que l'exercice budgétaire s'inscrit cette année dans une logique de stabilité fiscale.

Il indique qu'il est proposé de reconduire les taux d'imposition sans augmentation, afin de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages, les entreprises et les exploitations agricoles du territoire.

Monsieur le Président précise que cette orientation résulte d'un choix politique présenté et partagé lors de la conférence des communes.

Il souligne que les évolutions éventuelles de la fiscalité pourront être réinterrogées dans les années à venir, en fonction des investissements qui seront décidés et des besoins du territoire, mais qu'il a été possible, pour l'exercice concerné, de maintenir cette stabilité fiscale.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des différentes délibérations fiscales.

Avant d'aborder les taux, le Président rappelle que cette année s'inscrit dans une logique de stabilité fiscale. Il est donc proposé de reconduire les taux sans augmentation, afin de ne pas modifier la pression fiscale sur les ménages et les entreprises. Les évolutions éventuelles pourront être réinterrogées dans les années à venir, en fonction des investissements qui seront décidés et des besoins du territoire.

D71-2026 – Fiscalité directe locale

Monsieur le Président rappelle que les recettes issues de la fiscalité directe locale permettent de financer le fonctionnement général de la Communauté de communes ainsi que l'exercice de ses compétences.

Dans le cadre de l'orientation de stabilité fiscale présentée précédemment, il propose de reconduire pour l'exercice 2026 les mêmes taux qu'en 2025.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,97 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,07 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,45 % ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 31,89 %.

Monsieur le Président précise que, malgré le maintien des taux, les contribuables pourront constater une évolution de leur imposition du fait de la revalorisation annuelle des bases fiscales décidée au niveau national.

Il rappelle également que la conférence des communes qui s'est réunie le 16 avril 2026 dans le cadre de la préparation budgétaire, a émis un avis favorable au maintien des taux de fiscalité locale pour l'exercice 2026.

Monsieur le Président demande si des questions ou observations sont formulées.

Aucune remarque n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Le conseil communautaire,

- Vu le code des impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU LE PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÉS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE :

D'arrêter les taux d'imposition des taxes directes locales du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation additionnelle pour l'exercice 2026, soit :

- **Taux taxe foncière additionnelle : 12,97 %**
- **Taux taxe foncier non bâti additionnelle : 40,07 %**
- **Taux taxe d'habitation additionnelle : 12,45 %**

- D'arrêter le taux de la contribution foncière des entreprises 2026 (CFE) soit :

- **Taux CFE unique de zone 2026 : 31.89 %**

D71- 2026 – La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) TEOM

Monsieur le Président rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) permet de financer le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il précise que cette fiscalité couvre les dépenses liées au fonctionnement du service de gestion des déchets.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de reconduire, pour l'exercice 2026, les taux appliqués l'année précédente, sans augmentation.

Il rappelle que deux secteurs distincts sont définis sur le territoire :

- un secteur rural, regroupant l'ensemble des communes hors zone de collecte en porte-à-porte ;
- un secteur urbain, correspondant aux communes de Cordes-sur-Ciel et Les Cabannes, bénéficiant du service de collecte en porte-à-porte.

Les taux proposés sont les suivants :

- secteur rural : 14,70 % ;
- secteur urbain : 11,21 %.

Monsieur le Président précise que ces taux figurent sur les avis de taxe foncière des contribuables concernés.

Il demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

- Vu le code des impôts,
- Vu les bases prévisionnelles d'imposition 2026 pour chaque commune,
- Vu le calcul des participations prévisionnelles aux dépenses de fonctionnement 2026 du budget annexe des ordures ménagères,
- Considérant qu'il n'y aura pas de changement des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2026 au regard de la présentation du budget prévisionnel annexe des ordures ménagères, TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÉS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de conserver les taux 2024 de la TEOM pour 2025 et valide les taux comme présentés au tableau ci-dessous :

	2025	2026
TAUX RURAL (23 Communes : Amarens, Donnazac, Frausseilles, Bournazel, Labarthe-Bleys, Lacapelle Ségalar, Lapparouquial, Loubers, Le Riols, Livers-Cazelles, Marnaves, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, Roussayrolles, Salles, Souel, Saint Marcel-Campes, Saint Martin-Laguepie, Saint Michel de Vax, Vaour, Vindrac-Alayrac)	14,70%	14,70%
TAUX URBAIN (2 Communes : Cordes sur Ciel, Les Cabannes)	11,21%	11,21%

D72-2026 – La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) permet de financer les actions liées :

- à la gestion des cours d'eau,
- à la prévention des inondations,
- ainsi qu'à la préservation des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il précise que la Communauté de communes a confié l'exercice de cette compétence au syndicat compétent couvrant le territoire intercommunal.

Monsieur le Président rappelle également que cette compétence est financée par une taxe spécifique, dont le produit doit être fixé chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Dans un contexte de maîtrise de la pression fiscale pesant sur les ménages, les entreprises et les exploitations agricoles, il est proposé de reconduire les taux et produits fiscaux sans augmentation pour l'exercice concerné.

Ainsi, Monsieur le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à la somme de **60 000 €**, soit un montant identique à celui voté pour l'année 2025.

Monsieur le Président demande si des questions ou observations sont formulées concernant cette compétence.

Aucune remarque n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

- **Considérant** la mise en place de la taxe GEMAPI conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,
- **Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts,

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2026 à **60 000 euros**
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. BUDGETS PRIMITIFS 2026

Le Président de séance rappelle que les neuf budgets primitifs de la communauté de communes ont été présentés lors de la conférence des maires du 16 avril 2026 et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Les documents budgétaires ont été mis à disposition préalablement à la séance afin de permettre leur prise de connaissance.

Il explique que Frédéric Ichard en charge des finances proposera une présentation rapide de chaque budget, et qu'il restera à l'écoute des questions du conseil communautaire avec l'équipe administratives qui les ont préparés Cynthia (Carbonnel), Céline (Verdeil), Evelyne (Garre) ainsi que Rebecca (Etievant) pour répondre à toutes vos questions.

Le Président rappelle qu'à l'issue de chaque présentation budgétaire, il sera proposé :

- l'adoption du budget par chapitre et par nature en sections de fonctionnement et d'investissement ;
- l'autorisation de procéder aux virements de crédits à l'intérieur des chapitres ;
- l'autorisation de virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel.

D73-2026 – Budget principal

Frédéric Ichard expose le budget principal 2026

M. Frédéric ICHARD présente le budget général 2026, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **3 586 987,09 €**, soit une progression de **2,52 %** par rapport à l'exercice 2025.

Il est présenté plusieurs évolutions, notamment en Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre 011 – Charges à caractère général

- hausse de la maintenance des bâtiments (+5 000 €) ;
- maintenance des logiciels ADS (+3 500 €) ;
- location d'un bureau pour le service urbanisme (+3 000 €) ;
- frais de contentieux liés au PNI (+12 000 €) ;
- constitution d'une enveloppe de dépenses imprévues portée à 70 000 € (+20 000 €).

Le chapitre 012 est caractérisé par une **légère baisse de 0,34 %**, soit environ 4 000 €, traduisant une stabilité globale des effectifs et des charges.

Une enveloppe de 28 000 € est néanmoins inscrite pour faire face aux absences et aux évolutions de carrière.

Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, il est précisé que les points suivants :

- indemnités des élus : 65 579,93 €, inférieures au plafond réglementaire ;
- contributions aux budgets annexes : 1 000 835,92 € (+2,55 %) ;
- subventions de fonctionnement :
 - 147 000 € au titre des associations ;
 - 147 000 € pour la Toscane ;
- augmentation globale des participations aux budgets annexes (+9,67 %), notamment liés aux compétences scolaires, SPAN, CAD et assainissement collectif.

Les charges financières au chapitre 66 s'élèvent à 15 000 €, en hausse de 27 %, en raison notamment de la prise en compte d'emprunts cautionnés.

En matière d'écriture d'ordre les dotations aux amortissements sont arrêtées à 90 774,43 €, en légère diminution.

En section d'investissement, les principales recettes de fonctionnement sont présentées comme suit :

- atténuation de charges (remboursements de personnel par les budgets annexes) : **424 000 €** ;
- participation de l'État :
 - 37 000 € au titre du dispositif Petites Villes de Demain ;
 - 12 000 € pour le conseiller numérique ;
- financements CAF/MSA (CTG) : 34 000 € ;
- CAF (CARSAF) : 3 000 € ;
- produits et services : 26 500 € ;
- fiscalité (chapitre 73) : **2 075 924 €**, principale ressource du budget.

Il est précisé qu'aucune augmentation des taux de fiscalité n'est prévue pour 2026.

L'évolution des produits fiscaux (+0,8 %) est principalement liée à la revalorisation des bases et aux ajustements des valeurs locatives opérés par l'administration fiscale.

Il est indiqué que les dotations sont estimées à **400 342 €**, en progression de 24 000 € par rapport à 2025.

Les dépenses d'investissement sont arrêtées à **649 471,67 €** et concernent notamment :

- circuits de randonnée : 23 000 € ;
- PMI : 44 000 € ;
- acquisition de matériel : 10 000 € ;
- médiathèque de Corde : 5 000 € ;
- centre de loisirs : 5 000 € ;
- points d'eau intercommunaux : 6 000 € ;
- Crèche de La Coccinelle : 14 000 € ;
- schéma directeur d'assainissement : 3 000 € ;
- groupe scolaire de Millars : 216 000 € ;
- véhicules services techniques : 30 000 € ;
- travaux dans les écoles : 100 000 € ;
- acquisitions diverses (logiciels, mobilités douces, équipements) ;
- provision PLUi : 40 000 € ;
- provision pour opérations futures : 150 000 €.

Il est rappelé que les dépenses liées à l'endettement s'élèvent à 543 549,70 €, comprenant :

- remboursement du capital : 132 151 € ;
- remboursement de la ligne de trésorerie : 350 000 € ;
- autres emprunts et ajustements.

Le capital restant dû au 31 décembre 2026 est estimé à **1 134 704,85 €**, hors emprunt de trésorerie.

Il est rappelé que la structure d'endettement est maîtrisée et comparable aux collectivités de même strate.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 432 801 €**, comprenant notamment :

- subventions (État, Département, CAF) : 647 455 € ;
- reste à percevoir sur opérations en cours (école de Milhars) : 602 000 € ;
- subvention CAF crèche : 38 000 € ;
- remboursement du budget assainissement : 152 000 € ;
- produit de cession immobilière (médiathèque de Corde) : 80 000 €.

Frédéric Ichard conclut en indiquant que le budget général 2026 équilibré, caractérisé par :

- une stabilité fiscale (absence de hausse des taux) ;
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- un maintien des investissements structurants ;
- une capacité d'investissement contrainte mais préservée ;
- une gestion prudente de l'endettement.

Il est rappelé que les inscriptions budgétaires constituent des prévisions et n'emportent pas obligation de réalisation.

A l'issue de cette présentation le Président invite les conseillers à s'exprimer.

Interrogé sur la nature de l'inscription budgétaire relative au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), il est précisé que la somme inscrite vise à anticiper une éventuelle **révision ou modification du document d'urbanisme**, sans que l'arbitrage définitif n'ait été arrêté à ce stade.

Cette inscription constitue une provision permettant d'accompagner les évolutions futures du document, notamment liées aux demandes d'évolution émanant des communes.

Il est rappelé en séance que le budget primitif constitue un document **prévisionnel**, et que l'inscription de crédits ne vaut pas engagement automatique de dépense, les réalisations restant conditionnées aux décisions ultérieures de l'assemblée.

En réponse à une interrogation portant sur une éventuelle renégociation des taux fiscaux, il est indiqué que :

- la collectivité a déjà procédé à des ajustements et optimisations lors des exercices précédents ;
- les taux ont connu une remontée significative des conditions de marché ;
- dans ce contexte, une renégociation n'apparaît pas opportune à ce stade.

Il est rappelé que la stratégie actuelle repose sur la stabilité fiscale, sans augmentation des taux pour l'exercice 2026.

Aucune autre demande d'information n'étant formulée, les échanges sont clos et le Président propose d'adopter le budget principal 2026

Sur proposition du Président, le conseil communautaire,

-Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget général au titre de l'année 2026

Vu la maquette budgétaire 2026 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

4C ou CC DU CORDAIS ET DU CAUSSE - budget général 4 C - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	957 749,70	631 345,66
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	295 271,67	799 455,78
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 177 780,07	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 430 801,44	1 430 801,44
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 586 987,09	3 310 990,51
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 275 996,58
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 586 987,09	3 586 987,09
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 017 788,53	5 017 788,53

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des Ordures Ménagères (OM) pour 17 000€, MSAP (Prestation postale) pour 16 356€, MSAP pour 87 951.60 €, Cuisine pour 19 635.68€, SPANC pour

4 102.08€, école pour 813 864.40€, TAD pour 16 413.84€, Assainissement collectif pour 33 212.32€

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

18 :29 Départ de Mme /Catherine MANUEL

D74-2026 – Budget annexe Écoles – Enfance Jeunesse

Le Président de séance propose l'examen du budget annexe Écoles – Enfance – Jeunesse 2026 et présente le cadre général de ce budget, qui retrace la politique communautaire en matière d'éducation, de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le budget annexe Écoles – Enfance – Jeunesse 2026 s'élève à un montant total de 1 202 380,89 €, réparti entre une section de fonctionnement de 1 134 857,00 € et une section d'investissement de 67 523,89 €.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 134 857 €, comprenant notamment des charges à caractère général pour 393 502,80 €, en hausse en raison principalement de l'augmentation du coût des repas scolaires. Les charges de personnel s'élèvent à 693 630 €, en légère progression de 1,43 %. Les autres charges de gestion courante s'établissent à 22 655 € et incluent notamment des dépenses liées à des logiciels, des admissions en non-valeur, ainsi que des subventions aux associations de parents d'élèves. Des charges spécifiques liées à des régularisations tarifaires et à l'application des quotients familiaux sont également inscrites pour 2 800 €. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 16 230 € et les provisions pour créances douteuses à 6 066 €, conformément aux obligations comptables.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 110 353 €, auxquelles s'ajoute un résultat reporté de 24 503,79 €, permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire. Elles proviennent principalement des produits des services pour 121 000 €, dont environ 75 000 € au titre de la restauration scolaire et 45 400 € pour les accueils périscolaires et extrascolaires. Des remboursements de personnel et mises à disposition sont également inscrits pour environ 20 800 €. Les participations institutionnelles (État, Département, CAF, communes) s'élèvent à 939 294,40 €, complétées par une participation du budget général de 813 664,40 €.

Une question est posée sur les effectifs du réseau pédagogique. Il est précisé que les élèves concernés relèvent d'un réseau pédagogique intercommunal élargi incluant des établissements situés hors du territoire communautaire. La participation de la communauté de communes est fixée à 20 € par élève. Les effectifs globaux sont estimés à environ 260 élèves, dont environ 220 relevant directement du territoire communautaire, hors dispositifs spécifiques.

Une demande de précision est formulée sur la tarification de la restauration scolaire. Il est rappelé que celle-ci repose sur trois tranches : 1 € pour les familles dont le quotient familial

est inférieur à 1 000 €, 4,50 € pour la tranche intermédiaire, et 5 € pour la tranche supérieure. Il est précisé que le dispositif de tarification sociale a été mis en place en septembre 2025 et qu'il repose sur un conventionnement avec l'État. Environ 50 % des familles bénéficient du tarif à 1 €.

Il est également indiqué que le coût réel d'un repas s'élève à 6,63 €, incluant la production, le personnel et le transport. Le dispositif est partiellement financé par l'État à hauteur de 3 € par repas dans le cadre de la tarification sociale, complété par une bonification de 1 € dans le cadre de la déclaration "Ma Cantine". La participation maximale demandée aux familles est de 5 €, l'ensemble du service étant fortement subventionné par la collectivité et ses partenaires.

Plusieurs élus soulignent le niveau d'intervention publique nécessaire au regard de la situation sociale du territoire et de la part importante de familles bénéficiant de dispositifs d'aide.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 67 523,89 € et concernent principalement des équipements informatiques, du matériel scolaire et pédagogique, ainsi que des aménagements divers dans les établissements. Une enveloppe de réserve est également prévue pour des investissements futurs.

Après présentation, il est procédé au vote du budget annexe Écoles – Enfance – Jeunesse 2026. Le Conseil communautaire adopte ce budget à l'unanimité.

Il est décidé d'adopter le budget par chapitre et par nature, d'autoriser les virements de crédits à l'intérieur des chapitres, ainsi que les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel, et de donner délégation au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président souligne en conclusion l'importance des moyens consacrés aux politiques éducatives et périscolaires, ainsi que la forte dimension sociale du dispositif de restauration scolaire mis en œuvre sur le territoire.

Sur proposition du Président,

- **Entendu** la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Ecole au titre de l'année 2026
- **Vu** la maquette budgétaire 2026 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	62 523,89	18 963,19
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 48 560,70
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	67 523,89	67 523,89
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 134 857,00	1 110 353,21
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 24 503,79
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 134 857,00	1 134 857,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 202 380,89	1 202 380,89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de l'Ecole de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D75-2026 – Budget annexe Ordures ménagères

Le Président de séance propose l'examen du budget annexe Ordures ménagères 2026 et donne la parole au rapporteur en charge des finances pour sa présentation.

Il est rappelé que ce budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes liées à la collecte, au traitement et à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le budget annexe Ordures ménagères 2026 s'élève à un montant total de 949 979,43 €, réparti entre une section d'exploitation de 859 505,80 € et une section d'investissement de 90 473,63€.

Le budget est présenté comme stable dans son organisation par rapport à l'exercice précédent, après les ajustements structurels réalisés en 2025 ayant permis une optimisation des coûts.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 859 505,80 €, dont des opérations d'ordre pour 55 000,40 € correspondant notamment aux amortissements du matériel et des équipements. Les dépenses réelles s'établissent à 804 465,40 € et se répartissent principalement comme suit : 345 024 € de charges à caractère général, dont environ 222 000 € relatifs aux prestations de collecte et de traitement des déchets confiées à un opérateur spécialisé, et 212 916,58 € de charges de personnel correspondant aux remboursements du budget principal pour les agents affectés au service, qu'ils soient administratifs ou techniques.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 234 064,39 €, dont environ 232 900 € au titre de la gestion des déchetteries.

Il est précisé que les charges liées à la collecte sont calculées en fonction des tonnages de déchets traités, tandis que celles liées aux déchetteries reposent sur une participation par habitant. Le service comprend trois déchetteries principales sur le territoire, dont les modalités d'ouverture varient selon les sites.

Il est rappelé que la gestion du tri et des déchets constitue un enjeu majeur de transition écologique et de maîtrise des coûts, la qualité du tri ayant un impact direct sur les dépenses du service.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 859 505,80 €, permettant l'équilibre du budget.

Elles comprennent notamment :

- les prestations facturées aux usagers professionnels au titre de la redevance spéciale pour environ 24 000 € ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), constituant la ressource principale, pour un montant estimé à 769 868 € ;
- une participation du budget principal pour environ 17 000 €, destinée à contribuer au financement de certains équilibres financiers et charges liées à l'endettement, sans situation de déficit structurel.

Les principaux indicateurs financiers présentés font apparaître un niveau de charges de personnel d'environ 26,51 % et un niveau d'endettement maîtrisé, avec un ratio de 5,11 %.

La section d'investissement s'élève à 90 473,63 €, en dépenses comme en recettes.

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 80 473,63 €, comprenant notamment le remboursement du capital des emprunts liés aux équipements et véhicules du service.

Les recettes d'investissement comprennent des opérations d'ordre, des amortissements, un excédent d'investissement reporté ainsi que des restes à réaliser liés notamment à des équipements de collecte.

Il est rappelé que la section d'investissement est équilibrée et ne présente pas de déséquilibre structurel.

Au cours des échanges, plusieurs précisions sont apportées concernant la distinction entre les coûts liés à la collecte des déchets ménagers (calculés au tonnage) et ceux liés aux déchetteries

(calculés à l'habitant), ainsi que sur le rôle de l'opérateur de gestion des déchets sur le territoire et les modalités d'exploitation des différentes déchetteries.

Il est également rappelé que la gestion des déchets constitue un enjeu important de transition écologique et d'optimisation des coûts publics.

le Président propose de procéder au vote.

Sur proposition du Président,

Vu la commission des finances du 25 mars 2026

Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Ordures Ménagères (OM) au titre de l'année 2026

Vu la maquette budgétaire 2026 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

Service de collecte enlèv.OM 4C - Budget annexe O.M 4C - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	90 473,63	55 029,40
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	29 185,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 259,23
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	90 473,63	90 473,63
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	859 505,80	812 714,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 46 791,80
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	859 505,80	859 505,80
	TOTAL DU BUDGET (4)	949 979,43	949 979,43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D76-2026 – Budget annexe France Services – Espace de Vie Social (EVS)

Le Président de séance propose l'examen du budget annexe France Services – Espace de Vie Sociale (EVS) 2026 et donne la parole au rapporteur en charge des finances.

Il est précisé que, bien que l'intitulé administratif puisse encore mentionner l'ancienne dénomination MSAP, le service est désormais identifié comme France Services – Espace de Vie Sociale.

Le budget annexe France Services – EVS 2026 s'élève à un montant total de 213 671,82 €, réparti entre une section de fonctionnement de 207 210,18 € et une section d'investissement de 6 461,64 €.

Le budget de fonctionnement est en diminution de 3,20 % par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 207 210,18 €, dont 1 170,18 € au titre des opérations d'ordre et 206 048 € en opérations réelles.

Les charges à caractère général s'établissent à 40 200 €, en baisse d'environ 10 % par rapport à 2025. Les charges de personnel s'élèvent à 167 830 €, en diminution de 1,35 %.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 193 251,60 €, auxquelles s'ajoute un résultat reporté de 13 958,58 €, permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Les principales recettes sont constituées de :

- produits des services (photocopies, ateliers EVS) : 4 000 € ;
- dotations et participations de l'État : 47 500 € ;
- participation d'équilibre de la communauté de communes : 87 951,60 €, en diminution de 15 % ;
- autres financements institutionnels (CAF, MSA, CARSAT, agence postale) : 53 600 €.

Il est précisé que la section d'investissement s'élève à 6 461,64 € et qu'aucune acquisition nouvelle n'est prévue, cette section ayant pour objet l'équilibre budgétaire.

Les recettes d'investissement sont constituées d'écritures d'ordre et d'amortissements, complétées par un report d'investissement de 5 291,46 €.

Le Président propose de procéder au vote.

Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe MSAP au titre de l'année 2026

Vu la maquette budgétaire 2026 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 461,64	1 170,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 291,46
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	6 461,64	6 461,64
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	207 210,18	193 251,60
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 13 958,58
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	207 210,18	207 210,18
	TOTAL DU BUDGET (4)	213 671,82	213 671,82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de MSAP de la Communauté de communes du Cordais et du Cause par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D77-2026 – Budget annexe Cuisine

Le Président de séance propose l'examen du budget annexe Cuisine 2026 et donne la parole au rapporteur en charge des finances.

Il est rappelé que ce budget retrace l'activité de production et de livraison des repas en restauration collective.

Le budget annexe Cuisine 2026 s'élève à un montant total de 221 337,37 €, réparti entre une section d'exploitation de 203 097,68 € et une section d'investissement de 18 239,69 €.

Le budget de fonctionnement est en hausse d'environ 12 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 203 097,68 €, dont 126 958,16 € au titre des charges à caractère général. Les dépenses de denrées alimentaires représentent 80 700 €, en augmentation d'environ 6 %.

Les charges de personnel s'élèvent à 73 902,52 €, incluant le personnel affecté à la production des repas ainsi que des refacturations liées à la gestion administrative. Il est précisé que l'intégration du coût du transport des repas sur l'ensemble de l'exercice explique également une hausse d'environ 25 % de ce poste.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 203 097,68 €, permettant l'équilibre du budget.

La principale ressource provient de la vente des repas pour un montant de 181 210 €, correspondant à environ 27 000 repas facturés sur la base d'un tarif unitaire de 6,63 €.

Les dotations et participations s'élèvent à 19 885,68 €, dont 19 635,68 € en provenance du budget principal.

La section d'investissement s'élève à 18 239,69 €, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernent exclusivement l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement du service.

Les recettes d'investissement permettent l'équilibre de la section et sont constituées d'écritures d'ordre.

Il est précisé que le budget reste globalement stable, malgré une hausse maîtrisée des charges de fonctionnement liée principalement aux denrées alimentaires et au transport.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Président propose de procéder au vote.

Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Cuisine au titre de l'année 2026

Vu la maquette budgétaire 2026 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

CC du Cordais et du Causse cuisu - Cuisine Collective 4C - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 18 239,69	RECETTES 2 335,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 15 904,69
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	18 239,69	18 239,69
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 203 097,68	RECETTES 203 097,68
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	203 097,68	203 097,68
	TOTAL DU BUDGET (4)	221 337,37	221 337,37

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou défaits de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Cuisine de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D78 -2026 – Budget annexe TAD

Le Président de séance propose l'examen du budget annexe Transport à la demande (TAD) 2026 et rappelle que ce service de mobilité s'inscrit dans un dispositif conventionné avec la Région, destiné à répondre aux besoins de déplacement sur un territoire rural et peu dense. Le budget annexe Transport à la demande 2026 s'élève à un montant total de 49 044,37 €, réparti entre une section de fonctionnement de 37 093,84 € et une section d'investissement de 11 950,53 €.

Le Président indique que ce service demeure structurellement contraint, en raison d'une fréquentation limitée et d'un modèle économique fortement dépendant des dispositifs partenariaux.

Frédéric Ichard, Vice-président en charge des finances, présente le détail du budget. Il indique que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à environ 37 000 €, comprenant notamment :

- environ 7 000 € liés à l'entretien des véhicules, au carburant et aux assurances ;
- environ 20 000 € de charges de personnel ;
- une participation du budget principal d'environ 16 000 €.

Il est précisé que ce budget repose sur une organisation stable par rapport à l'exercice précédent, aucune évolution majeure du dispositif n'étant intervenue en 2026.

Il est indiqué que la Région intervient dans le cadre du dispositif contractuel à hauteur d'environ 70 % du déficit, avec une tarification fixée à 2 € par trajet.

Une élue interroge les modalités de fonctionnement du service, notamment les lieux desservis et les conditions d'accès, indiquant ne pas avoir une vision claire du dispositif.

Le Président rappelle l'historique du service et ses évolutions successives. Il indique que le dispositif existe depuis de nombreuses années, initialement porté par un syndicat intercommunal avec une participation financière des communes d'environ 2,60 € par habitant.

Il est précisé qu'à la suite du transfert de compétence à la Région en matière de mobilité, de nouvelles obligations ont été fixées aux collectivités, conduisant à la mise en place de circuits de transport expérimentaux, puis à l'évolution vers un service de Transport à la demande structuré.

Le Président rappelle que des dispositifs antérieurs avaient été déployés, notamment des circuits de transport organisés, puis une plateforme de réservation régionale mise en place à partir de 2024 dans le cadre de l'évolution du service.

Il est indiqué que des ajustements ont été réalisés afin de tenir compte de la faible fréquentation de certaines lignes et zones desservies. Certaines dessertes ont été réorganisées ou supprimées en raison de l'absence d'usagers réguliers.

Il est précisé que certaines zones ont été reconfigurées, notamment autour des secteurs de Caussade et des Cabannes, avec une adaptation des fréquences de passage.

Le Président indique également que certaines demandes locales d'extension ou d'adaptation du service n'ont pas pu être satisfaites, notamment en raison de contraintes de disponibilité de chauffeurs et de faible utilisation constatée.

Plusieurs élus font état d'un service dont la fréquentation reste très faible sur certaines périodes et interrogent sa pertinence au regard du coût supporté par la collectivité.

Le Président indique qu'au regard de ces constats, un travail de réflexion sera engagé afin d'étudier des évolutions possibles du dispositif, notamment des solutions alternatives de type transport solidaire ou toute modalité permettant d'améliorer le rapport entre le coût du service et son utilisation.

Il est rappelé que, dans l'immédiat, le vote du budget est nécessaire afin d'assurer la continuité du service et le respect des engagements contractuels avec la Région.

Les recettes de fonctionnement permettent l'équilibre du budget et reposent principalement sur la participation de la Région et la contribution du budget principal.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Président propose de procéder au vote.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **Entendu** la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Transport à la demande TAD au titre de l'année 2026
- **Vu** la maquette budgétaire 2026 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 950,53	88,84
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	11 861,69
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	11 950,53	11 950,53
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	37 093,84	37 093,84
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	37 093,84	37 093,84
	TOTAL DU BUDGET (4)	49 044,37	49 044,37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

(Abstention : 8 – Pour :30)

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du TAD de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D79-2026 – Budget annexe SPANC

Le Président de séance propose l'examen du budget annexe SPANC 2026.

Il est rappelé que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) assure les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal.

Le budget annexe SPANC 2026 s'élève à un montant total de 69 753,77 €, réparti entre une section d'exploitation de 48 442,08 € et une section d'investissement de 21 311,69 €.

Le Président indique que ce budget reste structurellement contraint et repose principalement sur les redevances liées aux contrôles réalisés.

Une question est formulée intervient sur la nature du contrôle, certains élus s'interrogeant sur le périmètre exact des installations concernées.

Frédéric Ichard, Vice-président en charge des finances, précise que le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, dites "fosses toutes eaux" ou dispositifs équivalents. Il est rappelé que ces contrôles sont réalisés de manière périodique, en principe tous les dix ans, ainsi que lors des ventes immobilières, travaux de construction ou extensions de bâtiments.

Il est également rappelé en séance que ces missions sont obligatoires et encadrées réglementairement.

S'agissant de l'équilibre financier du service, Frédéric Ichard indique qu'une réflexion devra être engagée afin d'ajuster la tarification, de manière à mieux intégrer l'ensemble des coûts réels du service, notamment le temps agent mobilisé pour l'exercice des missions, afin de garantir l'équilibre budgétaire et de couvrir le léger déficit constaté.

Aucune observation particulière n'est formulée sur la présentation générale du budget.

- **Entendu** la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe SPANC au titre de l'année 2026
- **Vu** la maquette budgétaire 2026 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

4C- SPANC - 4C-SPANC - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	41 465,05	48 442,08
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 6 977,03	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	48 442,08	48 442,08
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 311,69	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 21 311,69
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	21 311,69	21 311,69
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	69 753,77	69 753,77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre

qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D80-2026 – Budget annexe Voirie

Le Président de séance propose l'examen du budget annexe Voirie 2026 et donne la parole au rapporteur en charge des finances.

Il est rappelé que la compétence voirie constitue un axe majeur de l'action communautaire, notamment en matière d'entretien et de réhabilitation des infrastructures routières du territoire.

Le budget annexe Voirie 2026 s'élève à un montant total de 1 322 869,70 €, réparti entre une section de fonctionnement de 214 846,94 € et une section d'investissement de 1 108 022,76€. Le Président rappelle que ce budget a fait l'objet de travaux et d'échanges approfondis lors du conseil des communes du mois d'avril. Frédéric Ichard explique que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 214 846,94 €, comprenant notamment des opérations d'ordre (amortissements) pour 2 080,18 € et des dépenses réelles pour 212 766,76 €, principalement consacrées à l'entretien de la voirie.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 214 846,94 €, comprenant un excédent reporté de 4 078,78 € et des recettes réelles de 210 768,16 €, dont l'attribution de compensation versée par les communes pour un montant de 173 840 €.

Il est précisé que le ratio d'endettement du budget reste faible, autour de 3,2 %.

Frédéric Ichar explique que les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 108 022,76 € et correspondent principalement aux opérations de travaux de voirie réalisés sur le territoire intercommunal.

Il est indiqué que le niveau d'investissement annuel sur la voirie représente habituellement un montant significatif, de l'ordre de 1,5 M€ selon les exercices.

Un montant important de restes à réaliser est constaté, à hauteur d'environ 468 000 €, correspondant à des opérations engagées en 2025 mais non exécutées sur l'exercice et reportées sur 2026. Il est souligné que cette situation fait l'objet d'un suivi afin de tendre vers une meilleure programmation pluriannuelle des travaux.

Le Président propose de répondre aux questions du conseil communautaire

Un échange intervient sur la distinction entre fonctionnement et investissement, notamment concernant la nature des dépenses de voirie.

Le Président et le Vice-président en charge des finances rappellent que cette distinction doit être strictement conforme aux règles comptables et à l'interprétation de la DGFIP, selon laquelle certaines opérations de réfection de voirie peuvent être considérées comme relevant du fonctionnement lorsqu'elles ne prolongent pas durablement la durée de vie de l'ouvrage, notamment en cas de reprises régulières, il est rappelé que lorsque les communes investissent

sur leur voirie, c'est pour du long terme et qu'il s'agit donc bien pour les communes d'investissement.

Il est précisé que cette classification a des incidences directes sur l'éligibilité de certaines aides, notamment le FAVIL (Fonds d'aide à la voirie d'intérêt local), et qu'une vigilance particulière doit être apportée à la rédaction des marchés et à la qualification des dépenses.

Il est rappelé que ces règles peuvent avoir des impacts financiers significatifs pour la collectivité et nécessitent une attention renforcée dans la qualification des opérations de voirie.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire,

Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Voirie au titre de l'année 2026

Vu la maquette budgétaire 2026 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

BUDGET ANNEXE VOIRIE 4C - Budget annexe voirie 4C - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	639 609,82	604 340,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	468 412,94	204 687,36
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 298 994,47
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 108 022,76	1 108 022,76
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	214 846,94	210 328,42
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 518,52
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	214 846,94	214 846,94
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 322 869,70	1 322 869,70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de Voirie de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D81-2026 – Budget annexe Assainissement collectif

Sur proposition du Président, le conseil communautaire examine le budget annexe de l'assainissement collectif 2026.

Le budget est présenté par Frédéric Ichard, Vice-Président aux finances, qui expose les éléments financiers et techniques du service.

Il est précisé que le budget annexe assainissement collectif 2026 s'élève à 1 196 261,06 €, dont 420 287,45 € en section de fonctionnement et 775 973,61 € en section d'investissement.

Frédéric Ichard indique que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes, et rappelle que le service concerne uniquement 13 communes du territoire. Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les charges à caractère général liées à l'entretien et à l'exploitation des installations, les charges financières correspondant aux intérêts de la dette, ainsi que des opérations d'ordre et des reports.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des redevances d'assainissement, des participations des communes, du FCTVA et de divers excédents reportés selon les communes concernées.

Il est rappelé que la réglementation impose la mise en place à terme d'un tarif harmonisé à l'échelle du service, avec un objectif de convergence vers un niveau de tarification de l'ordre de 1,50 € par mètre cube et un abonnement annuel, condition nécessaire pour l'éligibilité aux financements des partenaires institutionnels.

Concernant la section d'investissement, Frédéric Ichard présente des dépenses liées notamment au schéma directeur d'assainissement, aux travaux programmés, aux opérations en cours et aux remboursements d'emprunts. Les principales recettes d'investissement sont composées de subventions de l'Agence de l'eau et du Département dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur, du FCTVA, de l'autofinancement et des résultats reportés. Il est rappelé que ces financements constituent un levier indispensable pour la réalisation des investissements lourds à venir.

Le Président rappelle que des travaux importants restent à programmer et que certaines opérations seront ajustées en cours d'exercice en fonction de l'avancement des études et des financements obtenus.

Il est également précisé que le service présente une fragilité de trésorerie, conduisant régulièrement à des avances du budget général, en raison du décalage entre l'émission des redevances et leur encaissement.

Un échange intervient ensuite sur les orientations futures du service et notamment sur le schéma directeur. Frédéric Ichard précise qu'un groupe de travail sera mis en place afin d'étudier les évolutions possibles du service et les modalités de mise en œuvre du schéma directeur, qui constitue une obligation réglementaire et un outil d'harmonisation à l'échelle du territoire.

Il est rappelé que cette compétence a été transférée dans un contexte contraint et qu'elle demeure complexe à gérer à l'échelle intercommunale. Plusieurs pistes d'évolution sont évoquées, notamment la possibilité d'un rapprochement avec un syndicat compétent en matière d'assainissement collectif, le syndicat du Lévézou qui est en train de prendre progressivement la compétence pouvant être une piste, sous réserve des cadres juridiques existants et des modalités de gouvernance.

Il est précisé que le financement du schéma directeur bénéficie de cofinancements de l'Agence de l'eau (environ 50 %) et du Département (environ 30 %), le reste à charge étant supporté par l'intercommunalité. L'absence de réalisation du schéma directeur compromettrait l'accès aux subventions futures pour les investissements et il est précisé que la mise en place de celui-ci pourrait être un préalable demandé par un futur syndicat à l'entrée de la 4c.

Des échanges portent également sur les disparités de tarification, la nécessité d'une harmonisation progressive, ainsi que sur les enjeux liés à l'évolution des consommations et à la structuration du service.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire,

Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe assainissement collectif au titre de l'année 2026

Vu la maquette budgétaire 2026 présentée selon la norme comptable M49 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	479 484,91	458 137,39
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 21 347,52
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	479 484,91	479 484,91

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	737 958,96	524 912,85
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 213 046,11
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	737 958,96	737 958,96

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 217 443,87	1 217 443,87

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

(Abstention :1 - Pour : 37)

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

3. En général, il fera l'objet d'un vote en conseil communautaire.

D82-2026 – Subvention à la crèche la Coccinelle et à la Crèche du Jardin d'enfant de Milhars

Le conseil communautaire est informé que les subventions classiques aux associations feront l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil communautaire. Le Président précise qu'il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures d'accueil de la petite enfance présentant un intérêt communautaire, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs conclues pour l'année 2026, en lien avec la Convention Territoriale Globale portée en partenariat avec la CAF du Tarn.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les montants suivants :

- 26 900 € à l'association « Jardin d'enfants de Milhars »
- 43 700 € à l'association « Crèche La Coccinelle »

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de conventions d'objectifs ayant pour objet de définir les modalités de soutien de la collectivité aux structures multi-accueil, en précisant les objectifs poursuivis, les moyens mobilisés ainsi que les engagements réciproques des parties. Elles encadrent également les conditions de fonctionnement des établissements, les obligations réglementaires et comptables des associations, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des actions menées.

La Communauté de communes accompagne par ailleurs ces structures par la mise à disposition de moyens matériels, contribuant au maintien d'une offre d'accueil de qualité pour les jeunes enfants du territoire.

Caroline Breuillard, Vice-Présidente à l'enfance jeunesse, précise que ces deux structures bénéficient du cadre de la Convention Territoriale Globale et que la collectivité vient en complément des financements de la CAF. Il indique que les montants proposés sont stables par rapport à l'exercice précédent et qu'ils sont établis en fonction du nombre d'enfants accueillis et des capacités des structures.

Il est rappelé que la crèche La Coccinelle est située aux Cabannes et que le Jardin d'enfants de Milhars s'inscrit dans le dispositif intercommunal de la petite enfance, permettant de répondre aux besoins du territoire et sont d'intérêt communautaire.

Il est proposé d'accorder :

- 26 900 € à l'association « Jardin d'enfants de Milhars »
- 43 700 € à l'association « Crèche La Coccinelle »

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs conclues pour l'année 2026, en lien avec la Convention Territoriale Globale portée en partenariat avec la CAF du Tarn.

Le versement de ces subventions est lié à la signature de conventions d'objectif qui ont pour objet de définir les modalités de soutien de la collectivité aux structures multi-accueil, en précisant les objectifs poursuivis, les moyens mobilisés, ainsi que les engagements réciproques des parties.

Elles encadrent notamment les conditions de fonctionnement des établissements, les obligations réglementaires et comptables des associations, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des actions menées.

La Communauté de communes accompagne également ces structures par la mise à disposition de moyens matériels, contribuant ainsi au maintien d'une offre d'accueil de qualité pour les jeunes enfants du territoire.

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions au titre de l'année 2026 pour ces 2 crèches et de l'autoriser à signer les conventions annuelles correspondantes

**ENTENDU LE PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

VALIDE l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'Association (Conventionnée)	Commune siège social	Montant Attribué pour 2026
Jardin d'enfants	MILHARS	26 900€
Crèche La Coccinelle	LES CABANNES	43 700€

VALIDE les conventions d'objectifs relatives au versement de ces subventions avec les associations « Jardin d'enfants de Milhars » et « Crèche La Coccinelle ».

DONNE tout pouvoir au Président pour signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces subventions.

D83 -2026 – Subvention à l’association C’Vital

Le Président explique que comme chaque année, il est proposé d’attribuer une subvention à l’association C’Vital, dont l’activité présente un intérêt communautaire. Cette association gère et anime deux maisons partagées d’habitat inclusif situées sur le territoire, à Milhars et à Penne. Ces structures permettent à des personnes âgées ou en situation de handicap, encore autonomes, de vivre dans un logement adapté, en favorisant leur autonomie, un cadre de vie sécurisé et le maintien du lien social au quotidien.

Il précise qu’il est proposé d’accorder une subvention de 26 000 € au titre de l’année 2026. Cette subvention s’inscrit dans le cadre d’une convention annuelle d’objectifs conclue entre la Communauté de communes et l’association, définissant les modalités de soutien de la collectivité ainsi que les engagements réciproques des parties. Elle précise notamment les conditions de fonctionnement du service, les obligations réglementaires et comptables de l’association, ainsi que les modalités de suivi et d’évaluation des actions menées.

La Communauté de communes accompagne également ces structures dans le cadre de sa politique en faveur de l’habitat inclusif et du maintien de l’autonomie sur le territoire.

Frédéric Ichard, précise que les deux maisons accueillent environ quatre personnes chacune. Il est indiqué que l’association supporte des emprunts d’environ 20 000 €, liés à la structuration du dispositif. Il est rappelé que le bâtiment de Penne sera, en cas d’arrêt de l’activité, récupéré par la Communauté de communes, conformément au montage initial du projet. À Milhars, la collectivité est propriétaire du terrain et l’association porte la maîtrise du bâtiment.

Il est précisé que des représentants des communes de Penne et de Milhars siègent au sein de la gouvernance de l’association, ainsi qu’un représentant de la Communauté de communes.

Un échange intervient sur les conditions de fonctionnement du dispositif et sur les difficultés rencontrées. Il est évoqué que la gestion du service mérite une attention particulière, notamment au regard de certains points de vigilance, y compris en matière de fonctionnement et de sécurité.

Il est rappelé que le modèle repose sur deux sites distincts, ce qui engendre des charges structurelles importantes. Ce choix historique est qualifié de précurseur mais implique aujourd’hui des contraintes de gestion et d’équilibre financier.

Il est également fait état d’un désengagement du Département, qui contribuait auparavant de manière significative au financement du dispositif, ce qui fragilise son équilibre économique.

Il est indiqué qu’un rendez-vous est prévu avec le Département afin d’évoquer la situation de l’association et les perspectives de soutien.

Il est enfin rappelé que l’assemblée générale de l’association se tiendra le 12 mai à Penne, et que les élus sont invités à y participer afin de prendre connaissance du bilan et des perspectives du dispositif.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

Considérant que les maisons partagées C'vital présentent un intérêt communautaire,

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

VALIDE l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'Association (Conventionnée)	Commune siège social	Montant Attribué pour 2026
Association C'VITAL	PENNE	26 000€

VALIDE les conventions d'objectifs relatives au versement d'une subvention à l'association C'VITAL

DONNE tout pouvoir au Président pour signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces subventions.

5. VOIRIE

D84- 2026 Demande de subvention FAVIL 2026

Sur proposition du Président, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la sollicitation d'une subvention auprès du Département au titre du dispositif FAVIL 2026.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif FAVIL 2026 pour la réalisation d'opérations de voirie intercommunale, pour un montant global de 525 595,73 € HT.

Le Président précise que cette demande s'inscrit dans le cadre des opérations d'investissement du budget voirie et permet de mobiliser les financements départementaux sur les programmes de travaux intercommunaux.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée au Président de solliciter cette subvention auprès du Département pour les travaux portés en investissement au budget voirie.

Communes	Voirie 2026 Investissement HORS TAXES	Voirie 2026 Investissement TTC
Amarens*	23 758,50	28 510,20
Bournazel	29 687,00	35 624,40
Cordes Sur Ciel	22 260,00	26 712,00
Donnazac*	7 780,00	9 336,00

Frausseilles*	13 117,85	15 741,42
Labarthe Bleys	15 890,00	19 068,00
Lacapelle Segalar	25 250,00	30 300,00
Laparrouquial*	26 936,50	32 323,80
Le Riols	15 770,12	18 924,14
Les Cabannes	36 583,33	43 900,00
Livers Cazelles	32 030,00	38 436,00
Loubers*	24 768,67	29 722,40
Marnaves	9 500,00	11 400,00
Milhars	26 191,40	31 429,68
Mouzieys-Panens	35 845,50	43 014,60
Noailles*	24 358,00	29 229,60
Penne	42 130,00	50 556,00
Roussayrolles	12 903,00	15 483,60
Salles sur Cérou*	16 666,67	20 000,00
Souel	13 639,20	16 367,04
St Marcel Campes	9 512,50	11 415,00
St Martin Laguepie	48 511,50	58 213,80
St Michel de Vax	12 506,00	15 007,20
Vaour	0,00	0,00
Vindrac Alayrac	0,00	0,00
Total en €	525 595,73	630 714,88

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le montant global de ces travaux et de l'autoriser à déposer la demande de subvention FAVIL 2026 auprès du Conseil Départemental du Tarn pour l'ensemble des communes membres et ***de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution définitive de la subvention départementale 2026***

ENTENDU CET EXPOSE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **VALIDE** l'estimatif des travaux présentés
- **AUTORISE** Le Président, à déposer le dossier de demande de subvention FAVIL 2026 auprès du Conseil Départemental du Tarn et à solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PARTENARIATS

Le Président donne la parole à Frédéric Ichard, Vice-Président aux finances, afin de présenter le contexte des délibérations.

Frédéric Ichard rappelle que la SICA de Vaour a été créée en 1983 dans le cadre d'un projet local de transformation multi-viandes. Elle a fonctionné pendant plus de trente ans avec une vingtaine d'adhérents et un chiffre d'affaires annuel d'environ 35 000 €. Un incendie survenu en 2018 a entraîné la destruction de l'atelier et la fermeture du site pendant environ six années, nécessitant près de 600 000 € de travaux de reconstruction.

La réouverture en 2024 s'est effectuée dans un contexte difficile, marqué par une forte diminution du nombre d'utilisateurs, passés d'environ 16 à 5, fragilisant significativement le modèle économique. Cette situation a généré des dettes envers des entreprises locales ayant participé aux travaux, tandis que l'activité actuelle ne permet pas de couvrir l'emprunt annuel d'environ 10 000 € ni les charges de fonctionnement restantes.

Frédéric Ichard précise que, dans ce contexte, et après échanges avec les services de l'État, la Communauté de communes et les communes membres ont décidé en décembre 2025 d'apporter un soutien financier exceptionnel de 60 000 €, sous la forme d'une aide ponctuelle (« one shot »). Cette aide vise à permettre à la SICA d'honorer ses engagements auprès des entreprises locales et d'accompagner sa stabilisation, avec l'objectif de retrouver un niveau d'activité proche de 35 000 € de chiffre d'affaires annuel, condition de sa viabilité.

Il est rappelé que l'intervention économique directe relève en principe de la compétence de la Région, mais peut être mise en œuvre par les collectivités dans le cadre d'une délégation ou d'un conventionnement avec la Région Occitanie, seule compétente en matière d'aides aux entreprises.

Frédéric Ichard souligne que ce dispositif s'inscrit dans une logique de soutien à un outil économique structurant du territoire, en lien avec les circuits courts et la valorisation des productions locales.

Le Président précise que ce dossier a déjà été présenté et validé lors d'un précédent conseil communautaire en 2025 et qu'il s'agit ici de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les décisions à venir.

Il est ensuite proposé la délibération suivante :

D85-2026 – Convention de délégation de compétence économique avec la Région

Le Président indique que, dans le cadre de l'appui à la SICA, il est nécessaire de délibérer sur la convention de délégation de compétence économique de la Région vers la Communauté de communes, en faveur des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires du territoire, et de l'autoriser à signer ladite convention.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote de la délibération.

VU,

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3,
- le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,
- la délibération du Conseil régional Occitanie n° AP/2022-11/04 du 25 novembre 2022 relative à la stratégie régionale pour la programmation européenne 2023-2027,
- la délibération du Conseil régional Occitanie n° AP/2022-11/03 du 25 novembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- le projet de convention à intervenir entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Cordais et du Causse,

Considérant que, conformément à l'article L.1511-2 du CGCT, la Région Occitanie est seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises, les EPCI pouvant intervenir en cofinancement dans le cadre de conventions conclues avec la Région,

Considérant l'intérêt pour le territoire de soutenir les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires confrontées à des enjeux économiques, climatiques et de compétitivité,

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÉS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'approuver la convention à intervenir entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Cordais et du Causse relative à la mise en place d'aides économiques en faveur des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires du territoire ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- De préciser que la Communauté de communes assure, dans le cadre des dispositifs régionaux en vigueur et des règles européennes applicables, l'instruction des demandes d'aides et la décision d'attribution ;
- De prendre acte de l'obligation de transmission annuelle à la Région Occitanie d'un état récapitulatif des aides versées conformément aux stipulations conventionnelles.

D86-2026 – Règlement d’attribution de subventions aux entreprises

En cohérence avec la délibération précédente, le Président propose d’adopter un règlement d’aide à l’immobilier d’entreprises en faveur des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires du territoire.

Ce dispositif s’inscrit dans le cadre des compétences économiques de la Communauté de communes et en cohérence avec le schéma régional de développement économique.

Il a pour objet de soutenir les investissements immobiliers des entreprises, notamment en matière de construction, d’extension, de modernisation ou de réhabilitation de bâtiments.

Le règlement définit les bénéficiaires éligibles, les opérations pouvant être financées, ainsi que les modalités d’instruction, de versement et de contrôle des aides.

Le Président propose d’adopter ce règlement d’attribution des subventions aux entreprises dans le cadre de la délégation régionale.

En l’absence de questions, il est procédé au vote.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-2,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux interventions économiques des EPCI,
- le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur,
- le régime de minimis n°1407/2013 de la Commission européenne, le cas échéant,
- le Schéma Régional de Développement Économique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) en vigueur de la Région Occitanie,
- la convention conclue entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Cordais et du Causse relative au cofinancement des aides économiques,

Considérant que, conformément à l’article L.1511-2 du CGCT, la Région Occitanie est seule compétente pour définir les régimes d’aides aux entreprises, et que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent intervenir en qualité de cofinanceurs et d’organismes instructeurs dans le cadre des dispositifs définis par la Région,

Considérant que le présent règlement constitue une modalité de mise en œuvre locale des dispositifs régionaux de soutien à l’investissement économique,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Cordais et du Causse de soutenir le développement, la modernisation et la résilience des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires implantées sur son territoire,

Considérant la nécessité de disposer d’un cadre d’intervention sécurisé, transparent et conforme à la réglementation européenne et régionale applicable en matière d’aides publiques,

ENTENDU LE PRÉSIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L’UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise en faveur des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires du territoire de la Communauté de communes du Cordais et du Causse, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la convention type d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise
- De préciser que ce dispositif constitue une modalité de mise en œuvre des régimes d'aides définis par la Région Occitanie et s'inscrit dans le cadre des dispositifs régionaux en vigueur ainsi que de la réglementation européenne applicable ;
- De rappeler que le présent règlement ne constitue pas un droit automatique à l'attribution d'une aide, celle-ci restant conditionnée au respect des critères d'éligibilité, à l'instruction des dossiers et à la disponibilité des crédits budgétaires ;
- De dire que la Communauté de communes intervient en qualité d'organisme instructeur et de cofinanceur, dans le respect des compétences de la Région Occitanie ;
- De préciser que l'attribution des aides relève de la compétence du Conseil communautaire, par délibération individuelle et dans la limite des enveloppes budgétaires votées ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement et à signer tout document y afférent.

D87-2026 – Attribution de subvention à la SICA de Vaour

Le Président propose l'attribution d'une subvention de 60 000 euros à la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) de Vaour, conformément aux délibérations antérieures du conseil communautaire.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et du soutien économique engagé par la Communauté de communes.

Il est rappelé que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention avec la Région Occitanie encadrant les dispositifs d'aides économiques, la Région devant délibérer sur ce dispositif le 22 mai.

Le Président précise que cette intervention s'inscrit dans un cadre exceptionnel et structuré, comprenant la convention avec la Région, le règlement d'intervention et l'attribution de la subvention.

Frédéric Ichard, Vice-Président aux finances, rappelle que cette intervention a été construite après échanges avec les services de l'État afin de définir les conditions d'intervention de la Communauté de communes en soutien à cet outil économique structurant du territoire.

Il est précisé que les communes membres et la Communauté de communes ont validé le principe d'un soutien financier exceptionnel d'un montant total de 60 000 euros.

Cette aide est qualifiée de ponctuelle et non reconductible. Elle vise à permettre le règlement de dettes contractées auprès d'entreprises ayant participé à la reconstruction du site et à sécuriser la situation financière de la structure, notamment vis-à-vis des engagements bancaires en cours.

Frédéric Ichard précise que l'objectif poursuivi est de permettre à la SICA de retrouver un niveau d'activité économiquement viable à moyen terme.

Il est rappelé que cette intervention nécessite une articulation avec les compétences régionales en matière de développement économique, d'où la nécessité de la convention avec la Région Occitanie et du règlement d'intervention associé.

Frédéric Ichard indique que les contributions financières ont été mobilisées par les communes volontaires et complétées par la Communauté de communes.

Le montant global de 60 000 euros a ainsi été constitué dans ce cadre partenarial.

Il est proposé d'autoriser l'attribution d'une subvention de 60 000 euros à la SICA de Vaour et de donner au Président autorisation de signature de tout document nécessaire à son versement.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-2 ;
- le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne ;
- le régime de minimis n°1407/2013, le cas échéant ;
- le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie en vigueur ;
- la convention conclue entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Cordais et du Causse relative au cofinancement des aides économiques ;
- le règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise en vigueur ;

Considérant :

- que la SICA de Vaour exerce une activité relevant de la filière agricole et agroalimentaire ;
- que le projet présenté de rénovation du bâtiment contribue au maintien et au développement de l'activité économique sur le territoire ;
- que ce projet répond aux objectifs de développement économique de la Communauté de communes ;
- que le dossier est conforme aux critères d'éligibilité du règlement intercommunal ;
- que l'aide attribuée respecte les plafonds réglementaires applicables ainsi que les capacités budgétaires de la collectivité ;
- qu'il convient de formaliser les engagements réciproques par une convention d'attribution afin d'en sécuriser les modalités de versement et de contrôle ;
- Considérant que la demande a été instruite conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise en vigueur et examinée au regard des dispositifs régionaux et de la réglementation applicable en matière d'aides publiques ;

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SICA de Vaour d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros) ;
- De préciser que cette aide est destinée à financer une opération d'investissement immobilier liée à l'activité agricole et agroalimentaire du bénéficiaire, conformément au dossier présenté ;
- D'approuver le principe et les termes de la convention d'attribution à conclure avec la SICA de Vaour,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De dire que l'aide est conditionnée :
 - à la réalisation effective du projet ;
 - à la production des justificatifs de réalisation et des factures acquittées ;
 - au respect des obligations fiscales et sociales ;
 - au maintien de l'activité sur le territoire pendant une durée minimale de cinq (5) ans ;
- De préciser que le versement interviendra après réalisation de l'opération et sur production des justificatifs requis, selon les modalités prévues dans la convention ;
- De dire qu'en cas de non-respect des engagements contractuels, et après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, la Communauté de communes pourra suspendre le versement ou exiger le remboursement total ou partiel de l'aide ;

4. ORGANISATION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**D88-2026 Délibération arrêtant les dates et lieux de réunion du conseil communautaire 2026.**

Le Président indique que le calendrier des prochains conseils communautaires a été transmis aux membres de l'assemblée.

Conformément à la pratique du conseil communautaire itinérant, il convient de définir les communes d'accueil pour les séances à venir. Il est rappelé que les lieux de réunion doivent être déclarés en préfecture en amont afin de garantir l'information du public et l'accès aux séances.

Le Président propose au conseil communautaire de valider le calendrier et la répartition des lieux du conseil communautaire.

Sur proposition de Monsieur Président,

Considérant qu'il n'est toujours pas possible à ce jour, d'organiser les réunions du conseil communautaire au siège de la Communauté de Communes au 33, Promenade de l'Autan à LES CABANNES ; la salle de réunion étant trop petite pour accueillir au complet, les membres du conseil communautaire et le public,

Considérant qu'il y a lieu de demander une dérogation à Mr le Préfet, qui permettra d'organiser les réunions dans les salles des fêtes des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

VALIDE le planning prévisionnel des réunions du conseil communautaire suivant

- 2 juin : Milhars
- 7 juillet : Frausseilles
- 8 septembre : Vaour
- 13 octobre : Le Riols
- 17 novembre : Bournazel
- 8 décembre : Penne

CHARGE Le Président de demander la dérogation aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique que la première étape proposée afin de définir une ligne directrice du mandat consiste à engager un travail collectif de mise à jour du projet de territoire. Celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour de la commission du 2 juin. Il est proposé de s'appuyer sur le document existant ainsi que sur les diagnostics issus de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du PLUi, lesquels seront transmis par mail à l'ensemble des communes.

Ce projet de territoire constitue un document de travail à retravailler et à actualiser, avec pour objectif de prioriser les orientations et de définir des choix permettant de déboucher sur des actions concrètes et réalistes pour le territoire. L'objectif est d'aboutir, dans un délai de 6 à 8 mois, à une version consolidée permettant de fixer les grandes orientations de la mandature. Dans cette phase, il est proposé de ne pas mettre en place de nouvelles commissions. Les commissions interviendront dans un second temps, à l'issue de ce travail, afin d'être pleinement cohérentes avec les orientations retenues. En attendant, pour assurer le suivi des dossiers courants, des groupes de travail thématiques sont mis en place.

Le Président rappelle ensuite les groupes de travail proposés dans le cadre du suivi des dossiers thématiques du mandat :

- Communication : Mme Arielle Brun
- Associations / attribution des subventions : Mme Arielle Brun
- Gestion des déchets : Mme Sylvie Gravier
- Assainissement collectif : Mme Sylvie Gravier et Serge Besombes
- Cuisine intercommunale : Mme Delphine Pinczon-duel
- Enfance – jeunesse – écoles : Mme Delphine Pinczon-du Sel et Mme Caroline Breuillard
- Mobilité : Mme Sylvie Gravier et Mme Caroline Breuillard
- Développement économique et PVD : Mme Anne-Marie Prunet et Patrick Delaume

Le Président précise que ces groupes de travail seront limités à 8 à 10 élus afin de garantir un fonctionnement efficace. Les élus sont invités à s'inscrire dans les groupes de travail correspondant à leurs centres d'intérêt et à leurs délégations. Il indique également qu'il proposera, dans un second temps, d'ouvrir ces groupes aux conseillers municipaux des communes membres, si cela s'avère pertinent et en fonction des places disponibles.

La Vice-Présidente en charge du développement économique indique qu'elle est actuellement en phase d'immersion sur le territoire. Elle précise avoir rencontré de nombreux acteurs locaux ainsi qu'une multitude de projets, souvent en souffrance en raison d'un manque de temps et de moyens financiers. Elle souligne rechercher des personnes issues du terrain afin de faire avancer concrètement les projets.

Elle évoque notamment plusieurs pistes de travail et projets identifiés sur le territoire, tels que l'entretien des chemins de randonnée et les moyens d'entretien à mobiliser, le dispositif « Goûtons nos campagnes » en lien avec la valorisation alimentaire, la création d'un répertoire des associations, ainsi que le dispositif du « Passe Cordais » en lien avec la Guilde.

Le Président indique qu'un groupe de travail relatif au logement sera mis en place dans un second temps, dans le prolongement des travaux sur le projet de territoire. Ce sujet sera intégré à la réflexion globale afin d'en permettre une approche cohérente et structurée à l'échelle intercommunale.

Le Président donne ensuite la parole à Mme Delphine Pinczon-du sel, en charge des écoles, qui informe que l'Inspection d'académie a décidé de ne pas procéder à la fermeture de la classe de l'école de Cordes. Elle tient à remercier Mme Patricia Marty, Maire de Cordes, ainsi que M. Laurent Deshayes, Vice-Président délégué aux écoles lors du précédent mandat, pour leur engagement et les actions menées afin d'éviter cette fermeture.

CLÔTURE DE SÉANCE

Le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 2 juin à Milhars et remercie la Mairie de Livers Cazelles pour son accueil.

La séance est levée. A 20h20